

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 18 février 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service.Agriculture et Territoires

Dossier suivi par :

Gwenaëlle FLOURIOT

Tél. : 05.49.06.89.90

gwenaelle.flouriot@deux-sevres.gouv.fr

Communiqué de Presse Indemnisation des pertes de récolte dues à la sécheresse en 2018

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de 66 communes des Deux-Sèvres à la suite de la sécheresse de 2018.

La liste des communes reconnues ainsi que des plaquettes d'information sont consultables sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres (<http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles/Calamite-agricole-procedure-indemnisation-secheresse-2018/>).

Seules les pertes de récolte sur prairies sont indemnisables. Les exploitants concernés devront déposer leur demande d'indemnisation uniquement par téléprocédure sur TélÉCALAM :

<https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnatusager/>

Cette téléprocédure dite « TélÉCALAM » offre plusieurs avantages. Elle permet une simplification et un traitement rapide de la demande. Elle permet de renseigner en ligne les mêmes données que sur le dossier papier. La saisie est sécurisée, guidée et la demande est enregistrée immédiatement. En fin de saisie, un accusé de réception peut être imprimé comme preuve de dépôt. Il n'y a plus de justificatif à fournir à la DDT. Ces pièces pourront, néanmoins, vous être demandées ultérieurement conformément au décret N° 20125-49 du 16 janvier 2012, qui prévoit le contrôle administratif de 5 % des demandes déposées.

Le site TélÉCALAM sera ouvert du **01/03/2019 au 01/04/2019**.

Les plaquettes expliquent les démarches pour pouvoir accéder à TélÉCALAM et comment se déroule la procédure de déclaration des pertes.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la DDT : par courriel (ddt-calamites-agricoles@deux-sevres.gouv.fr), ou par téléphone (Mme Patricia COMME au 05 49 06 89 95).